

Résolution du conseil communal du 23 février 2016

Le Conseil,

- Approuve la modification des statuts la Société Coopérative Intercommunale de Crémation
- Approuve une convention de subvention conclue pour l'année 2015 avec la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la politique bruxelloise de prévention et de proximité
- Adopte le règlement précisant les obligations incombant aux demandeurs de plantes grimpantes en façade, de bacs en voirie et d'adoption de pieds d'arbre
- Modifie le règlement redevance du tarif des repas et boissons des seniors
- Approuve le règlement de redevance relatif à la garderie de l'académie de musique, de danse et des arts parlés
- Modifie le règlement tarif communal des concessions de terrain au cimetière
- Autorise le collège à acquiescer au jugement du 17 novembre 2015 du Juge de Paix du canton de Forest rendu dans l'affaire qui oppose la commune de Forest à l'Agence Immobilière Sociale « Quartiers » ASBL
- Prend connaissance des décisions du collège pour :
 - la restauration et la rénovation de l'Hôtel Communal de Forest, Phase 1 : enveloppe extérieure Lot 2 (vitraux)
 - la rénovation des classes de la cour en sous-sol de l'école 9 Avenant 1 et 2
 - la réalisation des mesures de protection du Pavillon Joséphine
 - les travaux de stabilité et d'égouttage de l'école 12
 - la rénovation de toitures à l'école Arc-en-Ciel
 - la restauration et la rénovation de l'Hôtel Communal de Forest, Phase 1 : enveloppe extérieure Lot 1 (FACADES, TOITURES, MENUISERIES (HORS Vitraux))
- Admet la dépense pour la phase I audit de stabilité et Phase II Mission d'auteur de projet pour l'école 3
- Approuve la convention transactionnelle avec la SPRL Atelier du Sablon
- Approuve la modification de programme n°1 du contrat de quartier durable Abbaye
- Fixe les conditions de marché pour la désignation d'une équipe pluridisciplinaire en vue de la réalisation du site de l'Abbaye de Forest et sa reconversion complète en pôle culturel
- Entend une interpellation d'un conseiller communal
- Nomme 1 agent
- Promeut 1 ouvrier
- Admet 1 ouvrier en stage